



Bruxelles, le 31 mars 2017
(OR. fr)

7781/17

**Dossier interinstitutionnel:
2015/0133 (COD)**

CODEC 503
PECHE 125

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'établissement d'un cadre de l'Union pour la collecte, la gestion et l'utilisation de données dans le secteur de la pêche et le soutien aux avis scientifiques sur la politique commune de la pêche et abrogeant le règlement (CE) n° 199/2008 du Conseil (refonte) (**première lecture**)
- Adoption de l'acte législatif

1. Le 18 juin 2015, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 43, paragraphe 2 du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 16 septembre 2015². Le Comité des régions a rendu son avis le 10 février 2016³.
3. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 16 mars 2017. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil⁴.

¹ doc. 10143/15.

² JO C 13 du 15.1.2016, p. 201.

³ JO C 120 du 5.4.2016, p. 40.

⁴ doc. 7241/17.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 6/17.

Si le Conseil approuve la position du parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.
